L'ABEILLE DE LA N.ORLEANS

Surcroux 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS ;

MERCREDI MATIN, 27 NOVEMBRE

FEUILLETON

A la Troisième Page.

Affaires Italiennes.

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES.

Le général Menabrea, ministre des affaires étrangères, a adressé la circulaire suivante, datée du 30 octobre, aux agents diplomatiques du gouvernement italien à l'étranger :

"Florence, le 1er novembre.

"La convention du 15 septembre, en stipulant, d'un coté, l'évacuation du territoire pontifical par les troupes françaises, imposait en même temps à l'Italie des obligations très graves et d'une exécution très difficile. Nous les avons cependant acceptées avec la volonté sincère et absolue de faire tous nos efforts pour en maintenir l'observation.

"Contrairement aux lois et malgré les déclarations réitérées du gouvernement, plusieurs bandes ont réussi à pénétrer dans quelques provinces des Etats pontifaux, en étudiant la surveillance des troupes royales. Mais, en égard à la configuration topographique des lieux, au développement considérable de la ligne qu'il fallait surveiller, et en tenant compte du droit de tout citoyen de voyager librement, on comprend qu'il était d'une impossibilité absolue pour le corps d'observation d'empêcher avec succès de semblables faits.

"Ces difficultés n'ont certainement pas échappé à la pénétration et à la perspicacité des hautes parties contractantes lorsqu'elles signèrent la convention. On se rappelle qu'un terme fut fixé pour l'exécution de cet accord; il avait été précédement établi, pour que dans l'intervalle une conciliation pût s'opérer entre le Saint Siége et l'Italie, on pour que tout au moins on pût arriver, entre les deux gouvernements limitrophes, à un modus vivendi qui rendît compatibles les rapports réciproques. Cet espoir a été déçu.

"Ce n'est pas certes que le gouvernement du roi ait rien négligé pour atteindre ce but; mais c'est parce qu'il a toujours rencontré la résistance du Saint Siége et même des censures sévères pour avoir promulgué des lois précédemment rendues. Il n'y a donc pas à s'étonner si la chose que nous regrettons a dû se produire.

"Le pronunciamiento de l'empereur, dans le document publié par le *Moniteur*, a déclaré que l'intervention des troupes françaises n'avait aucun but hostile à l'Italie, et qu'il n'entendait nullement renouveler une occupation dont il mesurait toute la gravité.

"Le gouvernement du roi, tout en appréciant hautement la valeur de ces déclarations, ne peut pas toutefois ne pas prendre que les circonstances actuelles aient rendu nécessaire un acte de cette nature. Le gouvernement impérial ne peut pas méconnaître que la convention du 15 septembre a été conclue surtout en vue de replacer le Saint Siége dans les conditions ordinaires de tous les autres Etats, qui doivent pourvoir par leurs moyens à leur propre sureté.

"Un peut, à la vérité, exprimer l'opinion que l'esprit de la convention n'a pas toujours été observé avec égard; mais, quoi qu'il en soit, il est de fait que les troupes enrôlées par le gouvernement pontifical ont suffi à la défense de leur drapeau, et n'ont rempli ainsi le but qui leur était assigné. Le gouvernement impérial, malgré nos observations et nos protestations réitérées, en a jugé autrement, et a décidé d'intervenir.

"Les déclarations formelles que nous avons adressées récemment de faire tout notre possible pour empêcher l'invasion des bandes, déclarations que nous avons observées, n'ont malheureusement pas suffi pour le détourner d'une résolution aussi grave.

"L'opinion publique en Italie est profondément émue, et si les populations n'ont pas été entraînées à des faits graves, c'est parce que la majorité de ce sage pays est accoutumée à avoir pleine confiance dans le gouvernement d'un roi loyal qui a sauvegardé et sauvegardera toujours l'honneur national au prix de quelque sacrifice que ce soit.

"Consultant les exigences de notre dignité plus, que nous remarque, le gouvernement a dû complètement assurer la toute responsabilité d'ordonner aux troupes de franchir la frontière. Cette mesure ne peut nullement être considérée par la France comme un acte hostile.

"En occupant quelques points du territoire pontifical, les troupes royales ont pour instructions de s'attacher à rassurer les esprits, de remettre le calme dans les populations agitées qui a atteint du trône les cités au gouvernement du roi, en invoquant sa protection. Elles ont ordre de respecter partout les autorités et les municipalités établies et de se comporter de manière à éviter toutes conflits pouvant donner lieu à des complications ultérieures.

"Par l'intervention des troupes impériales, la situation créée par la convention de septembre avait été altérée, le gouvernement du roi devait sauvegarder son droit en se plaçant dans une conditions identiques à celle de l'autre partie contractante, à l'effet de pouvoir entamer, sur le pied d'une égalité parfaite, de nouvelles négociations.

"Nous formons des vœux sincères pour que ces négociations puissent aboutir à une solution définitive qui, en donnant satisfaction aux légitimes aspirations nationales, assure en même temps au chef suprême de l'Eglise la dignité et l'indépendance nécessaires pour l'accomplissement de sa mission divine.

Le ministère des affaires étrangères vient d'adresser à M. le baron de La Villestreux, chargé d'affaires de France à Florence, la dépêche suivante :

"Paris, le 1er novembre 1867.

"Monsieur,

"En proclamant énergiquement le respect dû par tous les citoyens aux engagements internationaux, en se déclarant prêt à réprimer le désordre et à maintenir l'autorité du gouvernement et l'inviolabilité des Etats du Saint Siége, l'empereur Napoléon nous a donné l'espoir que le nouveau ministère, marchant d'un pas ferme dans la voie qui lui était tracée, saurait, par des mesures efficaces, décourager toutes les menées révolutionnaires, et rétablir sur ses bases l'ordre moral et matériel.

"Une telle politique, pratiquée sans hésitation et sans concessions imprudentes aux passions des partisans d'un état de chose qui, en définitive, ne peut pas se maintenir, devait amener l'apaisement immédiat de la crise qui menace que l'Italie traverse en ce moment, nous replacer vis-à-vis d'elle dans une situation conforme à nos sentiments intimes, et faciliter ainsi la tâche réciproque des deux gouvernements.

"Ce n'est donc pas sans une pénible surprise que nous apprenons la résolution du ministère italien d'occuper certains points du territoire pontifical. Nous ne voulons pas discuter ainsi d'où les raisons par lesquelles on s'applique à motiver un acte aussi contraire au droit des gens, mais nous tenons à manifester sans retard les impressions que la détermination du cabinet de Florence nous a fait éprouver.

"Si restreinte que puisse être l'intervention italienne dans les Etats du Saint Siége, quelle que soient la promptitude avec laquelle elle tenera et les ménagements dont on saurera de l'entourer, le gouvernement français, qui l'a toujours blâmée et désonnéllée, ne saurait, à aucun degré, la couvrir de son assentiment. Si le gouvernement du roi crût pouvoir attendre de nous, même une adhésion tacite, c'est là une illusion que nous ne devons pas hésiter à dissiper, et vous témoignerez avec quel vif et sincère regret nous le voyons s'écarter d'une ligne de conduite qui, suivant nous, est la seule conforme aux intérêts de l'Italie.

"Recevez, monsieur, les assurances de ma considération la plus distinguée.

"MOUSTIER."

Avis.

MR SAMUEL SIMPSON est devenu associé de la maison le 1 Septembre dernier.

O. B. GRAHAM & CO.

Nlle-Orléans, 15 novembre 1867.

Bureau des Assureurs de la Nlle-Orléans.

Nlle-Orléans, 19 novembre 1867.

A partir du 20 courant, les Compagnies qui composent le Board fermeront leurs bureaux à 5 heures.

A. P. JANVIER,

Secrétaire pro tem.

Banque du Canal de la Nlle-Orléans.

Nlle-Orléans, 19 novembre 1867.

L'ELECTION annuelle de sept Directeurs de cette Banque, aura lieu au local de la Banque, au coin des rues Camp et Gravier le lundi 16 décembre prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après midi.

J. H. CUMONVILLE, caissier.

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Artisans.

Nouvelle-Orléans, le 20 novembre 1867.

ELECTION DES DIRECTEURS.

AVIS est par le présent donné qu'une élection ayant lieu en conformité de la charte de cette compagnie et les membres sortants n'ayant pas jusqu'à ce jour accepté leur nomination, il est par le présent ordonné de la charte, d'appeler une nouvelle élection pour le lundi 16 décembre 1867, entre 10 heures A. M. et 2 heures P. M. au bureau de la Compagnie.

O. GAILLARD

27 nov—30f Président.

Banque d'Amérique.

Nouvelle-Orléans, 15 novembre 1867.

ELECTION annuelle de 15 Directeurs pour l'année 1868 aura lieu au local de cette institution, entre Canal et Passage de la Bourse, le 16 décembre prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après midi.

J. E. MORTIMER.

27nov—ds 16 déc. caissier.

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.

Nlle-Orléans, 14 novembre 1867.

AVIS est donné que, conformément à l'article 5 de la charte de cette Compagnie, l'élection annuelle de Directeurs pour l'année 1868 aura lieu au bureau de la Compagnie, le LUNDI 2 décembre 1867, entre 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

HENRY J. HANDS, Secrétaire.

Compagnie d'Assurance Mutuelle Home de la Nouvelle-Orléans, rue du Camp, No 78.

Nlle-Orléans, 14 novembre 1867.

CONFORMÉMENT à l'article 5 de la charte de cette compagnie, avis est donné qu'une élection pour 15 membres de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle Orléans, pour deux mois, à partir du premier lundi de Février 1868, aura lieu, au bureau de la Compagnie No 78 de la rue du Camp, le lundi 2 décembre 1867, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

A. W. HUNTER,

27 nov—ds 2 déc. Secrétaire.

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de Sun.

Nlle-Orléans, 14 décembre 1867.

AVIS est donné que, conformément à l'article 4 de la charte de la Compagnie, une élection de douze Directeurs pour l'année prochaine aura lieu au bureau de la Compagnie, le LUNDI, 2 de novembre 1867, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

THOS. ANDERSON, Secrétaire.

Champagne! Sparkling Moselle!

CHAMPAGNE carte blanche de Bouché Fils & Co., Sparkling Moselle de Burgeff & Co., Hochheim, deux marques célèbres en France et aux Etats-Unis.

A vendre par PAUL ADOUE & CO.,

Mylle—6m Seule agence, 39 rue Toulouse.

JACOB OTT, Entrepreneur.

REPARE les MAGASINS et les MAISONS de résidence.

Bois et ardoises bon cœur.

Les ordres laissés au No 39, Conte Street, en ville, ou JOSEPH OTT, rue Toulouse et Chartres, seront exécutés.

15 nov—1m

Compagnie du chemin de fer de la Nlle-Orléans et de Carrollton.

AVIS SPECIAL AUX ACTIONNAIRES.

PAR l'application d'un acte de la législature approuvé le 2 février 1867 (voir notre acte du 16 février 1867 en vigueur, à une assemblée générale qui a eu lieu à Nouvelle-Orléans, le 14 novembre 1867, les actionnaires de la Compagnie sont requis de remettre les certificats qui ont antérieurement été émis pour leurs actions, pour valoir pouvoir de nouveaux certificats d'actions, à l'agence de la Compagnie.

Les Compagnie sera prête à délivrer les nouveaux certificats à partir de mardi, 26 courant.

Les livres des transferts des actions seront fermés depuis le 15 octobre.

Par ordre du Président,

RICHARD J. EVANS,

Secrétaire.

Nlle-Orléans, 18 octobre 1867. 2nov—1m

BOIS DE CONSTRUCTION.

VENANT Street, Bel Air, Gallier & Bell, Mayer & Board fermeront leurs bureaux à 5 heures.

A. P. JANVIER,

27 nov—6 Secrétaire pro tem.

Banque du Canal de la Nlle-Orléans.

ELECTION annuelle de sept Directeurs de cette Banque, aura lieu au local de la Banque, au coin des rues Camp et Gravier le lundi 16 décembre prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après midi.

CH. JUMONVILLE, caissier.

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Artisans.

Nouvelle-Orléans, le 20 novembre 1867.

ELECTION DES DIRECTEURS.

AVIS est par le présent donné qu'une élection ayant lieu en conformité de la charte de cette compagnie et les membres sortants n'ayant pas jusqu'à ce jour accepté leur nomination, il est par le présent ordonné de la charte, d'appeler une nouvelle élection pour le lundi 16 décembre 1867, entre 10 heures A. M. et 2 heures P. M. au bureau de la Compagnie.

O. GAILLARD

21 nov—30f Président.

Banque d'Amérique.

Nouvelle-Orléans, 15 novembre 1867.

ELECTION annuelle de 15 Directeurs pour l'année 1868 aura lieu au local de cette institution, entre Canal et Passage de la Bourse, le 16 décembre prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après midi.

J. E. MORTIMER.

27nov—ds 16 déc. caissier.

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.

Nlle-Orléans, 14 novembre 1867.

AVIS est donné que, conformément à l'article 5 de la charte de cette Compagnie, l'élection annuelle de Directeurs pour l'année 1868 aura lieu au bureau de la Compagnie, le LUNDI 2 décembre 1867, entre 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

HENRY J. HANDS, Secrétaire.

Compagnie d'Assurance Mutuelle Home de la Nouvelle-Orléans, rue du Camp, No 78.

Nlle-Orléans, 14 novembre 1867.

CONFORMÉMENT à l'article 5 de la charte de cette compagnie, avis est donné qu'une élection de